

DELIBERATION N° 2019-026

Version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, modifiée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var devenu établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA) à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2010-0025 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2010 approuvant le Guide des procédures d'achat de l'établissement,

Vu la délibération n°2016-014 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2016 modifiant le Guide des procédures d'achat suite à la réforme du droit de la commande publique,

Vu la délibération n°2017-014 du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2017 procédant à une mise à jour du Guide des procédures d'achat,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la première version du Guide des procédures d'achat de l'établissement a été créée et approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPA, par sa délibération n°2010-0025 du 20 décembre 2010. Le Guide avait initialement été établi selon des dispositions du Code des marchés publics issues du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, modifié,

Considérant que le Guide des procédures d'achat de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var a vocation à fournir le fil conducteur de l'achat, depuis l'évaluation des besoins jusqu'à la notification du contrat ainsi que son exécution. Sans être exhaustif, il participe donc à la sécurisation des procédures d'achat de l'EPA,

Considérant que le Code de la commande publique, lequel constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'applique en principe aux marchés publics et aux concessions pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence publié à compter de cette date,

Considérant que le Guide de l'établissement encadre uniquement la passation de marchés publics « classiques » par l'EPA, il n'est pas relatif aux concessions aux marchés de partenariat ou encore à des marchés de défense ou de sécurité,

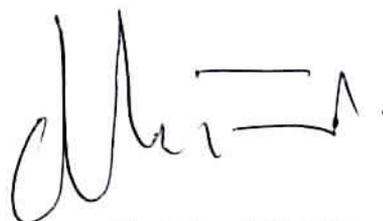
Considérant qu'il est nécessaire, pour que le Guide des procédures d'achat de l'établissement soit un outil efficace, de le modifier et ce afin qu'il soit conforme au droit en vigueur. En outre il est utile de le compléter afin d'offrir la meilleure information possible ainsi que de consacrer certaines pratiques de l'établissement en matière de passation des marchés publics et d'en modifier d'autres dans le sens de plus d'efficacité et de lisibilité dans les procédures d'achat l'EPA ainsi que d'une adaptation à la nature et aux enjeux de chaque achat,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var dans sa version ci-jointe,
- Décide que les règles propres à l'établissement décidées par le présent Guide entrent en vigueur après exécution des formalités de publicité applicables et les nouvelles dispositions introduites par la version 3.1 du Guide sont applicables à toutes les consultations ou procédures lancées après cette date peu importe le type de consultation (y compris un marché subséquent si la consultation relative à l'accord-cadre a été lancée avant l'entrée en vigueur dudit Guide),

- Autorise et habilite le Directeur général à modifier le Guide pour tenir compte de toute modification du droit en vigueur, par exemple suite à une modification législative ou réglementaire ou encore un revirement de jurisprudence. Il peut en outre corriger toute erreur ou coquille non substantielle, modifier la mise en page ou ajouter des schémas, logigrammes.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation ;
- Guide des procédures d'achat de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var- version 3.1